



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-192

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Madame Amanda CLOT -
Responsable du service Affaires funéraires

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégations de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Amanda CLOT, Responsable du service Affaires funéraires à la Direction Citoyenneté et Population, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – la délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Affaires funéraires pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

En matière de concessions funéraires et de concessions cinéraires :

- les notifications des arrêtés d'attribution, de renouvellement, de conversion ou de substitution ;
- les lettres de relance en cas de concessions échues ;
- les autorisations de travaux.

En matière d'administration générale des cimetières et du crématorium :

- les demandes de renseignements ;
- les autorisations d'inhumation, d'exhumation et de dispersion des cendres ;
- les attestations de crémation ;
- les échanges avec les opérateurs funéraires partenaires ;
- les notifications de modification de tarifs.

En matière de police des funérailles :

- les autorisations de crémation ;
- les autorisations de fermeture de cercueil ;
- les autorisations de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation.

Art. 3 – En cas d'absence de Madame Amanda CLOT, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. le Directeur Citoyenneté et Population ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE